

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2014

Délibération n° CA 2014-11.09

Adoption du Budget Primitif 2015 de l'établissement public du Parc national des Calanques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 puis par l'arrêté du 14 août 2014, portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51

2° Quorum : 26

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 40

a) Nombre de suffrages exprimés pour : 39

b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0

c) Nombre d'abstentions constatées : 1

4° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur présenter le programme d'activité pour 2015 (joint en annexe), et après en avoir délibéré, **a adopté le Budget Primitif 2015** de l'établissement public du Parc national des Calanques.

Le Budget Primitif 2015 s'élève, en recettes de fonctionnement, à 4 125 622 €, répartis comme suit :

- **SCSP nette de 3 785 622 €**, (pré-notification du MEDDE en date du 27 octobre 2014 : SCSP brute de 3 885 000 €, moins une mise en réserve de 2.558 %) ;
- **collectivité : 120 000 € ;**
- **taxe sur les transports de passagers maritimes : 200 000 € ;**
- **autres ressources : 20 000 €.**

En dépenses de fonctionnement : 3 830 600 €, répartis comme suit :

- **enveloppe « personnel » : 2 790 000 €, avec un plafond d'emplois de 54 ETPT ;**
- **enveloppe « fonctionnement » : 920 600 € ;**
- **enveloppe « intervention » : 120 000 €.**

L'excédent de fonctionnement de 295 022 €, corrigé des opérations d'ordre liées aux amortissements, permet de dégager une capacité d'autofinancement de 320 022 €, qui constitue la ressource pour financer les investissements :

- enveloppe « investissement » : 320 022 €.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 25 novembre 2014

Le Président du Conseil d'Administration,

Le Directeur,



Didier REAULT



François BLAND